



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2004/L.4
14 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Dixième session

Buenos Aires, 6-17 décembre 2004

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Exécution des engagements et application des autres
dispositions de la Convention**

Mécanisme financier de la Convention

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
à la Conférence des Parties***

Recommandations de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a décidé, à sa vingt et unième session, de recommander le projet de conclusions ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

**Projet de conclusions concernant le rapport du Fonds pour l'environnement
mondial à la Conférence des Parties**

1. La Conférence des Parties a examiné le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)¹, qui contient des informations sur les principales activités menées par ce dernier du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 ainsi que des renseignements complémentaires fournis par le Fonds, et elle a noté que plusieurs observations y étaient faites sur des questions couvertes par

* Le présent document est le texte modifié du projet FCCC/SBI/2004/L.20 qui a été adopté par le SBI en séance plénière.

¹ FCCC/CP/2004/6.

le rapport qui seront examinées plus en détail au titre d'autres points de l'ordre du jour des organes subsidiaires. La Conférence des Parties a noté que le FEM continuait à tenir compte des directives de la Conférence dans l'accomplissement de ses fonctions d'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention.

2. La Conférence des Parties a également pris note des informations données sur l'état du financement des projets à part entière et de moyenne envergure, des activités au titre du programme de microfinancements, des activités habilitantes et des activités de préparation de projets. Elle a pris acte avec satisfaction des progrès importants qui ont été faits dans l'appui à l'exécution de projets dans les domaines des énergies renouvelables (programme d'opérations 6 (OP 6)) et des économies d'énergie et de l'amélioration du rendement énergétique (OP 5). En revanche, elle a noté que des efforts plus soutenus s'imposent pour réaliser des progrès analogues dans les domaines des transports écologiquement viables (OP 11) et des technologies énergétiques émettant peu de gaz à effet de serre (OP 7). En outre, elle a engagé le FEM à mettre davantage l'accent, dans les rapports qu'il présentera à l'avenir à la Conférence des Parties, sur les résultats et les impacts des projets qu'il a financés, en se fondant sur les rapports et les informations dont il dispose.

3. La Conférence des Parties a également pris acte de l'établissement par le FEM d'un programme d'appui technique pour aider les pays à régler les difficultés rencontrées dans la préparation de leurs communications nationales. Elle s'est aussi félicitée de l'établissement d'un comité consultatif et d'un comité d'exécution de projets, chargés respectivement de régler les questions de coordination et les questions techniques, afin d'assurer la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en œuvre du projet mondial d'aide à la préparation des communications nationales conformément aux directives de la Conférence des Parties. Soucieuse d'éviter le chevauchement des activités, elle a invité le FEM à veiller à ce que les responsables du programme d'appui technique travaillent en étroite collaboration avec le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. En outre, elle a demandé au FEM de continuer à la tenir informée de l'appui qu'il apporte aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) aux fins de la préparation de leurs communications nationales.

4. La Conférence des Parties a pris note des informations données par le FEM sur les travaux en cours dans les domaines de la surveillance et de l'évaluation, de la planification stratégique et de la rationalisation du cycle de projets du FEM. Elle a invité le FEM à simplifier encore ses méthodes et procédures, à veiller à ce que les pays en développement aient rapidement accès aux ressources du Fonds et à rendre compte des progrès faits dans ces domaines dans le rapport qu'elle présentera à la Conférence lors de sa onzième session (novembre 2005). La Conférence des Parties a encouragé le FEM à continuer de chercher des moyens de maîtriser ses coûts administratifs afin de disposer d'un maximum de ressources pour aider les pays en développement.

5. En outre, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction l'appui fourni aux pays les moins avancés (PMA) pour la préparation de leurs programmes nationaux d'action pour l'adaptation au changement climatique (PANA), ainsi que les préparatifs entrepris par le FEM pour appuyer la mise en œuvre des PANA. Elle a noté avec préoccupation qu'un seul programme de ce type avait été achevé jusque-là et a invité le FEM, ses agents d'exécution et les PMA à travailler en étroite collaboration en vue d'accélérer la préparation des PANA. Elle a noté également que des ressources additionnelles seront mobilisées en vue de reconstituer le Fonds pour les PMA et elle a invité le FEM à veiller à ce que l'apport de ressources financières destinées à appuyer l'exécution des PANA concorde avec les directives de la Conférence des Parties.

6. La Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les résultats de la première réunion de donateurs potentiels au Fonds spécial pour le changement climatique (Fonds spécial), qui s'est tenue à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique) le 16 novembre 2004, et a noté que des contributions au Fonds spécial d'un montant total de 34,6 millions de dollars des États-Unis ont été annoncées. Elle a encouragé le FEM à poursuivre ses efforts en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour appuyer l'exécution d'activités de projet qui peuvent être prises en considération par le Fonds, tout en continuant à veiller à la séparation financière du Fonds spécial et des autres fonds gérés par l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier. Elle a pris acte des préoccupations de certaines Parties au sujet de l'échelle mobile proportionnelle de cofinancement adoptée dans le cadre du Fonds spécial.

7. La Conférence des Parties s'est également félicitée des efforts déployés par le FEM pour mettre en œuvre l'approche stratégique tendant à intensifier le renforcement des capacités et a invité le FEM à redoubler d'efforts en vue de mettre en œuvre les éléments clefs de l'approche pour les Parties non visées à l'annexe I, en particulier les programmes en faveur des PMA et des petits États insulaires en développement.

8. La Conférence des Parties a pris acte des informations fournies par le FEM en réponse aux directives de la Conférence concernant l'apport d'un appui financier aux Parties non visées à l'annexe I afin de soutenir des activités liées à l'évaluation des besoins en technologie, et elle a souligné que le FEM doit accélérer les choses en vue d'apporter un appui aux Parties qui n'ont pas encore effectué l'évaluation de leurs besoins. En outre, elle a encouragé les Parties qui ont reçu un appui financier mais n'ont pas encore achevé et soumis leur évaluation à le faire au plus vite, afin que d'autres Parties puissent bénéficier de ces informations.

9. La Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le FEM sur l'appui qu'il a apporté à des activités relatives à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public, en application de l'article 6 de la Convention, et elle a engagé le FEM à continuer d'étudier d'autres possibilités qui s'offriraient d'appuyer les efforts faits par les Parties non visées à l'annexe I pour mettre en œuvre des activités se rapportant à l'article 6 de la Convention, ainsi qu'à rendre compte des progrès accomplis à la Conférence lors de sa onzième session.

10. La Conférence des Parties a rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention et comme le prévoit le mémorandum d'accord entre la Conférence et le Conseil du FEM, qui est annexé à la décision 12/CP.2, le mécanisme financier de la Convention relève de la Conférence des Parties devant laquelle il est responsable et qui définit ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'éligibilité liés à la Convention.

11. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies par le FEM sur les progrès faits jusque-là dans l'élaboration d'un cadre d'allocation des ressources et elle a encouragé le FEM à veiller à ce que ces travaux soient conformes aux dispositions de l'article 11 de la Convention et du mémorandum d'accord entre la Conférence et le Conseil du FEM, ainsi qu'aux directives données par la Conférence des Parties au FEM.

12. En outre, la Conférence des Parties a invité le FEM à veiller à allouer suffisamment de ressources de la Caisse du FEM pour appuyer l'exécution d'activités d'adaptation conformes aux directives données par la Conférence au FEM.
